



**ASA IRRIGATION A L'AVAL DE LA
RETENUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO**

AVENANT AU MARCHE DE LIVRAISON D'EAU BRUTE EN GROS

**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD
ROUSSILLON**

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON (66)
AVENANT AU MARCHÉ DE LIVRAISON D'EAU BRUTE NON POTABLE

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON, sise 16 rue Jérôme Jean THARAUD - 66750 Saint Cyprien, représentée par son Président **Monsieur Thierry DEL POSO**, habilité aux présentes, désignée dans le texte qui suit par "**la Communauté**"

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE A L'AVAL DE LA RETENUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO, ayant son siège Mas Saint Jean - 66200 Théza, représentée par son Président **Monsieur Robert ESCANDE**, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "**I'ASA**".

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Ce présent avenant a pour objet de :

- a. modifier la souscription du débit de livraison d'eau brute, article 6 du marché initial ainsi que le détail des souscriptions précisé en annexe 1 du marché initial.
- b. modifier l'article 7.1, premier paragraphe, sur l'engagement de volume minimum.

Article 2 - Souscription du débit d'eau brute

La souscription du débit de livraison brute cumulé de 595m³/h passe à 602m³/h, dû à un contrat supplémentaire de la commune de Théza (irrigation de jardins familiaux), comme nouveau point de livraison, à compter de la campagne 2021 (plan de situation annexé).

Le nouveau détail des souscriptions est précisé en annexe 1.

Article 3 - Engagement de volume minimum annuel

La Communauté s'engage à s'approvisionner pour un volume minimum annuel de 300 mètres cube par mètre cube heure souscrit, soit un volume de 180 600 m³/an pour un débit de 602m³/h.

Les autres dispositions de l'article 7.1 concernant l'engagement de volume minimum annuel restent inchangées.

Article 5 - Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas explicitement modifiées, par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait en trois exemplaires originaux à Théza, le / / 2021

Pour la Communauté de
Communes Sud Roussillon
Monsieur Le Président

Pour l'A.S.A à l'aval de la retenue
De Villeneuve de la Raho
Monsieur Le Président

Thierry DEL POSO

Robert ESCANDE

Annexe 1

Caractéristiques des points de livraison en vigueur au 1^{er} avril 2021

Contrat	Débit souscrit (m ³ /h)	Secteur	Numéro du branchement	Localisation	Commune
43 00602 919	7	43 A1	43 A1 0029 000	Jardins familiaux El camp del pou	THEZA
43 00602 918	25	43 A1	43 A1 0103 003	Stade la Llosa	ALENYA
43 00602 917	5	43 F1	43 A1 0077 000	Jardins El Prat del Cavall	THEZA
43 00602 916	15	43 F1	43 F1 0047 010	Jardins familiaux + espaces verts	MONTESCOT
43 00602 915	25	43 A1	43 A1 0078 000	Stade	THEZA
43 00602 914	8	43 A1	43 A1 0054 000	Lotissement Quinze Olius	THEZA
43 00602 913	5	43 A1	43 A1 0059 000	Lotissement Oratory	THEZA
43 00602 912	15	43 A1	43 A1 0025 000	Stade	CORNEILLA DEL VERCOL
4 300 602 911	50	43 A1	43 A1 0105 010	Stade Alénya +lotissement Colomina	ALENYA
4 300 602 910	15	43 B1	43 B1 0003 011	Espaces verts HLM	ALENYA
4 300 602 909	10	43 B1	43 B1 0004 0AA	Lotissement Cigaline	ALENYA
4 300 602 908	60	43 B1	43 B1 0003 010	Lotissement Aramon	ALENYA
4 300 602 907	5	43 A1	43 A1 0104 0AA	Rond point Ixart	ALENYA
4 300 602 906	7	43 A1	43 A1 0102 000	Cimetière Alénya	ALENYA
4 300 602 905	200	43 C1	43 C1 0115 AA	Zac les Capellans	St CYPRIEN
4 300 602 904	5	43 C1	43 C1 0080 0AA	Potence Agricole	LATOUR BAS ELNE
4 300 602 903	25	43 C1	43 C1 0032 010	La Forêt	St CYPRIEN
4 300 602 901	120	43 D1	43 D1 0058 0AA	Station d'épuration	St CYPRIEN

TOTAL DES DEBITS **602 m³/h**
SOUSCRITS

Pour la Communauté de
Communes Sud Roussillon
Monsieur Le Président
Thierry DEL POSO

Pour l'A.S.A à l'aval de la retenue
De Villeneuve de la Raho
Monsieur Le Président
Robert ESCANDE